



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-1-12-5

Séance du vendredi 18 janvier 2019

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme LUTENBACHER donne procuration à M. FERRARI.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-11-12-2 du 8 décembre 2017 relative à la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du personnel de l'administration départementale pour les années 2018 à 2020,
- VU la convention de partenariat avec l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68), 2018-2020, signée le 29 décembre 2017 entre la Présidente du Conseil départementale du Haut-Rhin et le Président de l'ASPAD 68,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-1-1 du 14 décembre 2018 relative au budget primitif 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-12-2 du 14 décembre 2018 relative aux ressources humaines,

- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande de subvention de l'ASPAD 68 en date du 14 décembre 2018, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement de l'Association pour 2019 et d'un état précisant le nombre d'adhérents au 14 décembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue à l'ASPAD 68, au titre de l'année 2019, en application de l'article 2.2 de la convention triennale 2018-2020 conclue avec cette association, une subvention de fonctionnement de 567 000 €. La subvention sera versée en deux fois, soit un acompte de 50 % au cours du premier semestre, le solde au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'année N-1.

Les crédits seront imputés au programme J713, ligne 65-0202-6574-3227-135 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité